

**FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention est signée avec l'organisme de formation professionnelle M&A PREVENTION, domicilié à LE MANS (72019), Technoparc des « 24 heures » - Chemin aux Bœufs, représenté par son Directeur opérationnel, Monsieur Christophe MULOCHAU.

**Article 2 :**

Cette convention porte sur une formation intitulée « Formation conduite Anti-Agression Police Municipales Niveau 1 » qui sera suivie par 4 agents de la Commune du 21 au 22 décembre 2022.  
Son coût total est de 4.560 €/TTC.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 14 octobre 2022,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**1 8 OCT 2022**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221014-DEC2022-92-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022